



Pension alimentaire enfant majeur

Par **anne53_old**, le **13/11/2007** à **13:27**

Bonjour,
Ma fille aura 18 ans en janvier 2008, elle vit chez sa mère mais souhaite prendre un appartement à sa majorité et profiter des aides sociales pour les charges sachant qu'elle est en contrat d'apprentissage (CAP) en 2e année et va percevoir 49% du SMIC à partir de février.
Le jugement de la PA stipule que celle-ci sera dûe tant que l'enfant fera des études "normales" ??? qu'entendent-ils par normales, est-ce que l'apprentissage est considéré comme "norma" ????? Etant donné qu'elle ne sera plus sous le toit de sa mère et qu'elle se débrouillera financièrement comme elle l'entend, dois-je toujours verser une pension alimentaire, à qui si oui, et puis-je faire diminuer celle-ci pour que qe mère est une part de contribution?
Merci pour vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **13/11/2007** à **19:03**

Bonjour.
Je vous conseille de déposer une requête devant le jaf afin de faire rectifier la pension existante...
C'est franchement la meilleure chose à faire..
Des "études normales", c'est la première fois que j'entend ça..